

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Liffré DP MECDU

Date :Tue, 13 Jul 2021 08:44:15 +0200

De :Asso chen <chen35250@gmail.com>

Pour :pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr, sevailles2-ep-plu@liffre-cormier.fr

Copie à :chen-asso@googlegroups.com

Bonjour,

Voici le document travaillé par l'association CHEN (CHasné Environnement Nature) dans le cadre de l'enquête d'utilité publique pour " **l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Sévailles 2**".

Ce document sera aussi déposé en main propre au commissaire enquêteur ce mardi 13 juillet en Mairie de Liffré.

je vous remercie

Marc Collin

Président de l'association CHEN

0680667189



Participation et avis de l'association CHASNÉ Environnement Nature "CHEN" suite à l'enquête publique et concernant la déclaration de projet – Sévailles 2

Remise le 13/07/2021

I. Introduction et contexte	2
II. Hiérarchisation des thématiques associées au projet d'ouverture de la ZAC Sévailles 2	3
III. Questions, propositions, remarques émises par l'association CHEN	5
1- EAU POTABLE	5
2- RISQUES	6
3- HABITATS	6
4- ZONES HUMIDES	7
5- FAUNE	8
6- NATURA 2000	8
7- PAYSAGE	9
8- EMPLOI	9
9- NUISANCES SONORES	9
10- BILAN CARBONE	10
11- QUALITE DE L'AIR	10
12- EAUX PLUVIALES	11
13- CHOIX ÉCONOMIQUES	11
14- DIVERS	11
IV. Avis émis par l'association CHEN	13

I. Introduction et contexte

L'association CHAsné Environnement Nature "CHEN" a été créée le 24 janvier 2016 (N° de parution 20160007 ; N° d'annonce 826) avec pour objet : '**Promouvoir et Valoriser l'environnement local**' et pour domaine d'activité '**Défense et amélioration du cadre de vie**' et '**Environnement, cadre de vie**'. Son périmètre d'action est donc initialement et principalement la commune de Chasné-sur-Illet.

Depuis cette date l'association CHEN mène des actions récurrentes sur le territoire de la commune, comme la mise en place d'un poulailler partagé, la participation à l'opération "incroyables comestibles", l'animation d'une soirée conférence annuelle, le nettoyage de bords de routes, ou encore la réouverture et l'entretien de chemins de randonnées et dernièrement, un diagnostic de haies bocagères. Le but de ces adhérents est donc de réfléchir, de proposer et de réaliser des actions pour mettre en lumière, préserver ou améliorer notre environnement proche.

Mais depuis la loi NOTRE et le rapprochement de 9 communes au sein de "Liffré-Cormier Communauté", le 1er janvier 2017, l'association CHEN, qui a toujours travaillé en partenariat avec la mairie de la commune de Chasné-sur-Illet s'est également investie dans des actions plus larges au niveau de la communauté de communes (par exemple, participation aux réunions "Club vélo") et a toujours noué des liens avec les autres associations de défense de l'environnement du territoire de "Liffré-Cormier Communauté" comme "La Bouëxière Environnement" ou bien encore "Ragoles et Béruchets".

Considérant tous ces éléments, il a semblé important aux adhérents de l'association qu'elle s'implique dans le dossier visant à transformer la zone nommée "Sevailles 2", cise sur la commune de Liffré.

Les adhérents de l'association ont donc pris la décision d'émettre une liste de propositions / remarques / questions et finalement un avis en ayant pris connaissance des différents documents mis en ligne par Liffré-Cormier Communauté :

- Les notes "Interrogations de l'association CHEN sur le projet BRIDOR" de relectures du document <https://docs.google.com/document/d/1JKKUYAmNsMAIp9PTRbHGS4KCwUYLEMi7LyBAoAR2bTw/edit#> ; ces notes s'appuient notamment sur le document "relecture de l'avis du MRAE" : <https://www.liffré-cormier.fr/wp-content/uploads/2021/05/Avis-MRAE-Declaration-de-projet-MECPLU-Liffré.pdf>
- Les documents ajoutés en précision à l'enquête publique (cf. lien ci-dessus) suivants : [Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE](#) et [Mémoire en réponse à l'avis des personnes](#)
- les enseignements de la concertation préalable du 24 août au 05 octobre 2020 définie par la Commission Nationale du débat Public

II. Hiérarchisation des thématiques associées au projet d'ouverture de la ZAC Sévailles 2

Nous proposons que la structure posée par le document "Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE" serve de base à la structuration de ce document. En effet, l'une des remarques principales de l'avis de la MRAE indiquait une absence de structuration et de hiérarchisation du projet. Ce document "mémoire" propose donc la hiérarchisation basée sur les éléments suivants :

- **Enjeux** : Nul Faible Moyen Fort Incidences et
- **Mesures** : Nul Faible Moyen Fort

Et donc la hiérarchisation qui en découle :

THÉMATIQUE DE LA CONCERTATION	ENJEUX HIÉRARCHISÉS	ENJEU	INCIDENCE	IMPACTS RÉSIDUELS
Env. / GES et Bilan Carbone	CLIMAT	Faible	Faible	Faible
-	RELIEF	Moyen	Moyen	Faible
Eaux pluviales	EAUX SUPERFICIELLES	Moyen	Moyen	Faible
-	EAUX SOUTERRAINES	Faible	Faible	Faible
Biodiversité	NATURA 2000	Moyen	Faible	Faible
-	ZNIEFF ¹	Faible	Nul	Nul
-	MNIE ²	Faible	Nul	Nul
Biodiversité	HABITATS	Fort	Fort	Moyen
Milieu humide	ZONES HUMIDES	Fort	Fort	Nul à Faible
Biodiversité	FAUNE	Moyen	Moyen	Moyen
Nuisances visuelles	PAYSAGE	Fort	Fort	Moyen
-	PATRIMOINE	Nul	Nul	Nul
Emploi	EMPLOI	Fort	Fort	Fort
-	AGRICULTURE	Fort	Moyen	Moyen
-	RISQUES	Faible	Nul	Nul
-	POLLUTION DES SOLS	Nul	Nul	Nul

¹ ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (source : <https://inpn.mnhn.fr/programme/inventaire-znieff/presentation>)

² MNIE : Milieu Naturel d'Intérêt Ecologique (source : <https://bretagne-environnement.fr/atlas-milieus-naturels-interet-ecologique-mnie-pays-rennes-2019>)

-	DÉPLACEMENTS	Fort	Fort	Moyen
Nuisances sonores	NUISANCES SONORES	Moyen	Moyen	Faible
Eau potable	EAU POTABLE	Fort	Fort	Moyen
Eaux usées	EAUX USÉES	Moyen	Moyen	Faible
Aménagement	N/A			
Cadre de la concertation	N/A			
Nuisances olfactives	N/A			
Nuisances lumineuses	N/A			
Séquence ERC	N/A			
Site de production	N/A			

NB : ce tableau est un récapitulatif de celui proposé dans le document mentionné et dont l'objectif est de donner un aperçu rapide de la hiérarchisation proposée. En soit, il n'est intéressant qu'en prenant en compte le détail de chaque thématique qui n'est ici pas repris.

NB : le code couleur utilisé pour les hiérarchisations et le code couleur issu du document initial.

III. Questions, propositions, remarques émises par l'association CHEN

1- EAU POTABLE

Question 1.1 "EAU POTABLE" : à la lecture de l'expertise de l'association "Eaux et rivières" (Cf doc : Remarques d'Eau & Rivières de Bretagne sur la demande de mise en compatibilité du PLU de Liffré et le projet Bridor à Liffré pour la concertation préalable du 24 août au 05 octobre 2020") concernant les besoins en eau d'un tel projet et les conséquences sur notre environnement, des contre-expertises sont-elles envisageables pour confirmer ou infirmer ces éléments concernant la disponibilité de la ressource ?

Par ailleurs les valeurs proposées dans les différents documents entre la capacité de production d'eau de l'usine de Mézière sur Couesnon (6.4 M de m³ / an) et de consommation de la future usine de Bridor (200000 m³ / an) donne un rapport de 0.2 / 6.4 = 3%. Ces chiffres ne semblent pas alarmants pour des néophytes comme nous. Toutefois, l'avis émis par l'association Eau & Rivière de Bretagne pointe de nombreuses inquiétudes concernant le sujet de l'eau, et notamment de l'eau potable, à savoir :

- pluviométrie départementale faible 700 mm / an

Faible notamment au regard de la consommation estimée de 187200 m³ / an pour le projet Bridor.

Rappel : 1 mm correspond à 1 L/m² (source météo france : <http://www.meteofrance.fr/publications/glossaire/152198-hauteur-de-precipitation>) donc 700 mm / an correspond à 700 L/m²/an et donc 7000000 L/ha de toiture/an soit 7000m³ /ha/an

L'application cartographique GEOBRETAGNE (<https://geobretagne.fr/mapfishapp/>) permet des calculs de surfaces simples. Ainsi la superficie de bâtiments de l'usine Bridor de Servon-sur-Vilaine est ainsi estimée à 2.2 ha (22000m²).

La récupération d'eau théorique d'un tel ensemble de bâtiments peut donc être estimée à 14000 m³ /an soit 7% de la consommation totale.

Dans le mémoire, il est indiqué que *"La collectivité, afin de garantir la maîtrise de l'évacuation des eaux pluviales, se réserve le droit d'imposer des dispositifs supplémentaires aux entreprises, en fonction des activités (obligation de créer des ouvrages de collecte et de rétention, utilisation de techniques alternatives pour limiter les volumes d'eaux pluviales etc.)"*. Pourquoi ces dispositifs ne sont-ils pas d'ores-et-déjà décrits et imposés d'autant plus dans un projet extrêmement consommateur en eau potable ?

Remarque 1 "EAU POTABLE" : malgré la faiblesse de ces chiffres estimés, le potentiel de récupération des eaux de pluies pour alimenter les installations n'est pas abordé (hormis dans la thématique "EAUX SUPERFICIELLES". Une note hydraulique est mentionnée mais n'en connaissant pas le contenu,

pourquoi de telles installations ne sont pas contraintes à la récupération et au traitement de ses propres eaux de pluies ? Pourquoi ne pas les récupérer et les potabiliser sur place pour diminuer les besoins d'approvisionnement ? Est-ce une bonne chose au niveau environnement ? (énergie plus importante pour la potabiliser sur place qu'ailleurs ?)

- La disponibilité de la ressource ne semble souffrir d'aucun problème spécifique à la lecture du mémoire alors même qu'une association comme Eau & Rivières de Bretagne alerte depuis longtemps sur le problème de disponibilité.
- l'interconnexion mentionnée l'est sans aucune mention des coûts de mise en place d'un tel dispositif et énergétiques de déploiement et utilisation

2- RISQUES

Remarque 2 "RISQUES" : puisque le projet Sévailles 2 semble être orienté vers une occupation unique de la part de l'entreprise Bridor, comment sont adressés les risques liés à l'implantation de cette entreprise vis-à-vis des aspects soulevés dans cette thématique. En effet la fiche géorisque des installations Bridor de Servon-sur-Vilaine :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0055.03419#/>

mentionne de nombreux risques associés au feu (stockage de matières inflammables, de produits chimiques, ...)

3- HABITATS

Remarque 3 "HABITATS" : la mesure d'évitement est trop faible : protection unique des haies bocagères périphériques ; et encore, l'avis du MRAE mentionne : "hormis pour la création d'accès, et dans ce cas avec justification", la protection de ces haies ne sera donc pas systématique. Si le projet était découpé en lots pour plusieurs entreprises différentes, beaucoup plus de haies internes à la zone d'activité pourraient être conservées. La même contrainte doit être imposée sur un projet non loti (entreprise unique). Des exemples locaux comme Canon ou Agrilait montrent qu'il est possible d'aller au-delà de la protection des haies périphériques.

Remarque 4 "HABITATS" : comment les mesures de compensation sont-elles appliquées ? Comment sont évaluées les haies replantées en compensation (espèces, zones d'implantation, compensation en linéaire ? en surface ? qualité de la haie créée - un alignement de jeunes plants vs. une haie avec talus et fossé, ages des plants ...) ? Une haie replantée ne remplacera jamais une haie d'arbres centenaires (notamment sur les services environnementaux rendus). Comment sont identifiées et protégées les haies plantées en compensation ?

Question 3.1 "HABITATS" : les typologies des prairies ont-elles été étudiées précisément pour acter le fait qu'elles ne représentent pas d'intérêt particulier, à savoir les communautés végétales, les groupes indicateurs tels que les orthoptères et les rhopalocères ? Les odonates ont-ils fait l'objet d'un inventaire exhaustif pour vérifier que des espèces à enjeu ne soient pas présentes. Si oui, quels sont les résultats ?

Question 3.2 "HABITATS" : Le ou les inventaires réalisés permettent-ils de juger de manière exhaustive des enjeux qui peuvent être potentiellement perdus et notamment les enjeux liés aux vieux arbres et aux ourlets préforestiers ? Où ces résultats sont-ils présentés et accessibles ?

Question 3.3 "HABITATS" : L'avis du MRAE indique que : *"Les inventaires réalisés sur le site ont permis d'identifier la présence d'une petite mare, de zones humides, de haies bocagères et d'un bois constituant des habitats à fort enjeu pour la faune."* Quelles sont les contraintes imposées à l'aménageur par rapport à l'activité envisageable sur cette zone du fait de la proximité d'habitats identifiés dans les différentes études et inventaires ?

Question 3.4 "HABITATS" : issu du bilan des garanties : *"Une étude arboricole a été réalisée, à partir de celle-ci la possibilité de conserver des arbres sera étudiée. Sur la partie intérieure du projet, Bridor sera accompagné par l'ONF, DM'Eau et le GES. Tout cela se fera dans le cadre de la séquence ERC."* D'où la question suivante, quels arbres ou quelles haies (hormis les haies périphériques et une partie des arbres de l'alignement est-ouest) seront conservés ?

Remarque 5 "HABITATS" : l'attribution de la totalité de la zone à un seul destinataire nous semble être de nature à contrer les enjeux en matière de préservation d'habitats naturels présents sur le site, des milieux naturels proches et des continuités écologiques

4- ZONES HUMIDES

Remarque 6 "ZONES HUMIDES" : l'état initial évoque un enjeu fort avec plusieurs zones humides identifiées sur Sévailles 2 et un impact final nul à faible notamment du fait de mesures d'évitement (consistant en une expertise et inventaire réalisés en 2013, en 2018 puis en 2021) et de compensation (annonce de recréation de zones humides mais aucune précision quant à la surface, la localisation, la définition des zones et la protection future de ces zones de compensation). Cela nous semble trop faible en matière de mesures d'évitement. S'appuyer sur une étude ou un inventaire pour justifier un évitement constitue un risque du fait d'erreurs ou imprécisions potentielles des études et inventaires réalisés.

Question 4.1 "ZONES HUMIDES" : *"Les inventaires des zones humides ont été réalisés conformément à la réglementation en vigueur, et respectent donc l'arrêté de 2008 modifié. En cas d'incidences sur ces zones humides, la définition de leurs fonctionnalités sera réalisée en tenant compte des référentiels existants."* D'autre part, *"une actualisation de l'analyse pédologique est prévue fin 2020. Cet inventaire sera analysé par les services de l'Etat dans le cadre des procédures environnementales (Loi sur l'eau, étude d'impact...) des 2 projets (déclaration de projet portée par Liffré-Cormier Communauté et projet de création d'un site de production Bridor).".* Quelles sont les conclusions de l'actualisation de l'analyse pédologique ? (davantage de ZH sur le site ou non ?)

Remarque 7 "ZONES HUMIDES" : l'association "La Bouexière Environnement (LBE)" a transmis à la cellule d'appui de la MRAE (le 25 avril) suite à la concertation de suivi du 7 avril dernier des interrogations sur l'inventaire complémentaire des zones humides réalisé pour le compte de Liffré-Cormier Communauté mené par le bureau d'étude DMeau (Bureau d'étude qui a notamment commis des erreurs de diagnostics sur le projet lotissement "de la Petite Fontaine" à la Bouëxière).

Des interrogations sur la fiabilité de l'inventaire réalisé sont pointées du doigt suite à des constatations faites sur le terrain (3 sondages pédologiques complémentaires, avec présence de traces d'hydromorphie ce qui atteste d'un sol caractéristique d'une zone humide). Une contre-expertise a donc été demandée, via un organisme indépendant, afin d'être en cohérence complète avec le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE Vilaine de juillet 2015 et son orientation n°1 "*marquer un coup d'arrêt à la destruction des zones humides*". Aucune suite n'a été donnée à ces interrogations. CHEN soutient cette demande pour améliorer la transparence du projet.

5- FAUNE

Remarque 8 "FAUNE" : C.f. Remarque 9 "ZONES HUMIDES"

Remarque 9 "FAUNE" : L'association CHEN ne comprend pas et s'oppose à la présence de la mesure de compensation indiquée dans le document : "*Demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées*" ; par ailleurs, ces compensations ne sont absolument pas quantifiées ; Les nichoirs installés récemment ne peuvent, par exemple, compenser les impacts d'un tel projet.

Question 5.1 "FAUNE" - vipère péliade : L'avis de la MRAE indique "*Concernant la faune, 39 espèces d'oiseaux ont été repérées sur le site dont 27 font l'objet d'un statut de protection ainsi que 4 espèces de chauves-souris également sous statut de protection. Une seule espèce d'amphibien, quelques reptiles et mammifères ont également été détectés*". La fragmentation des milieux est une problématique forte et la principale atteinte à la biodiversité avec l'artificialisation des milieux, c'est d'autant plus vrai pour les espèces de reptiles. Les reptiles tels que la vipère péliade sont en voie de raréfaction notamment. Quelles espèces précisément ont été détectées et quel protocole a été mis en place (plaque de thermorégulation?). Si ce n'est pas le cas, la détection à vue n'est pas un protocole adéquat, ce groupe étant très discret. Combien de passages ont été réalisés?

Question 5.2 "FAUNE" - chiroptère : L'étude des chiroptères a-t-elle été jusqu'à la recherche d'arbres gîtes (passage en période d'hivernage et en période de reproduction) ? Si ce n'est pas le cas, cette lacune dans le protocole ne permet pas de juger de l'impact sur un groupe aussi important en termes de nombre d'espèces protégées. Par ailleurs, comment est traitée la problématique de l'éclairage de nuit vis-à-vis de cette espèce ?

Question 5.3 "FAUNE" - insectes saproxyliques: Même question pour les insectes saproxyliques.

6- NATURA 2000

Question 6.1 "NATURA 2000" - connexion écologique: Le document spécifie que la connexion écologique fonctionnelle sera préservée dans la zone Natura 2000 (Forêt Liffré -Chevré) par la préservation des haies, bois, zones humides. Or cette préservation n'est pas acquise, notamment au sein du site, comment donc s'assurer de la préservation de cette connexion ? Quelles mesures seront prises ?

7- PAYSAGE

NB : remarque concernant la non préservation de haies "internes" en cas de lot unique déjà évoquée sur le thème "HABITAT" (**Remarque 4 "HABITATS"**)

Question 7.1 "PAYSAGE" : Le mémoire donne des précisions sur le respect de la qualité paysagère et notamment : *"La collectivité, afin de garantir la qualité architecturale, urbaine et paysagère du site, se réserve le droit d'imposer des dispositifs supplémentaires aux entreprises, en fonction des activités (forme, hauteur maximale, couleurs, etc.)"*. Dans le cas d'une implantation d'entreprise unique type Bridor (exemple Servon-sur-Vilaine), quelles contraintes la communauté de communes envisage-t-elle ? Hauteur des tours de réfrigération, conception monobloc des espaces couverts (+ de 2 ha de bâtiments contigus sans rupture paysagère), mesures contraignantes de mutualisation d'espaces artificialisés (parking par exemple) inefficaces dès lors qu'il s'agit d'une unique entreprise.

Remarque 10 "PAYSAGE" : l'attribution de la totalité de la zone à un seul destinataire nous semble être de nature à contrer les enjeux de qualité paysagère. A plusieurs reprises, l'avis de la MRAE précisait qu'un lotissement de la ZAC Sévailles 2, allait dans le sens de la préservation, ou en tout cas de la limitation des impacts sur la qualité paysagère. L'exemple de l'usine BRIDOR de Servon-sur-Vilaine est particulièrement frappant ; la zone couverte par l'entreprise étant totalement artificialisée.

8- EMPLOI

Remarque 11 "EMPLOI" : l'avis du MRAE évoque la consommation foncière liée au projet de la façon suivante : *"En termes de consommation foncière, le SCoT du Pays de Rennes a attribué un maximum de 60 hectares à la commune de Liffré pour son développement économique à l'horizon 2030. Avec la création de Sévailles 2 sur une superficie de 21,35 hectares, l'emprise totale s'élève à 59 hectares, ce qui correspond à la limite maximale permise par le SCoT jusqu'en 2030"*. Avec ce projet, Liffré mobilisera la totalité de sa réserve foncière jusqu'à 2030 au profit, à priori, d'un unique destinataire (Bridor). Plus aucun développement d'activité économique sur de nouveaux espaces ne sera donc possible pour les 10 prochaines années. CHEN indique que le projet industriel agroalimentaire évoqué pour occuper le site Sévailles 2 n'est pas conforme à ses attentes en matière d'environnement (paysage, faune, flore), de consommation (modèle agroalimentaire de nourriture transformée) et de développement économique (modèle industriel globalisé et bloquant tout développement local).

9- NUISANCES SONORES

NB : N/A traité dans le paragraphe "QUALITÉ DE L'AIR"

10- BILAN CARBONE

Remarque 12 "BILAN CARBONE" : à nos yeux, il manque une thématique concernant le bilan carbone de construction et d'utilisation d'une telle zone d'activité.

Question 10.1 "BILAN CARBONE" : Quel est le bilan carbone d'un tel projet ? en direct (SCOPE1 : bilan carbone de l'usine en elle (Construction + fonctionnement)) ou en indirect (SCOPE3 : Bilan carbone du fonctionnement en incluant les intrants et les externes (Fournisseurs et Clients)) ?

Question 10.2 "BILAN CARBONE" : Quelles sont les productions d'énergie renouvelables envisagées (Surface, potentiel) (évoqué dans l'avis de la MRAE p11) ?

Question 10.3 "BILAN CARBONE" : Quelles sont les Mesures de compensation prévues au titre de la perte de stockage de Carbone (évoqué dans l'avis de la MRAE p11) ?

Question 10.4 "BILAN CARBONE" : l'avis de la MRAE indique "*L'Ae recommande de compléter le dossier par une recherche de mesures permettant une diminution des émissions de gaz à effet de serre par l'incitation : • au développement des modes actifs de déplacement, • à une moindre diminution du stockage de carbone dans les sols, • à la limitation de la consommation en énergie, • et à l'augmentation de la part d'énergie renouvelable produite au sein du secteur d'activités*". Cette recommandation n'est-elle pas une obligation ? quelle incidence peut avoir le non suivi de cette recommandation ?

11- QUALITE DE L'AIR

Remarque 13 "QUALITÉ DE L'AIR" : à nos yeux, il manque une thématique concernant la Qualité de l'air. En effet, tous les risques et impacts semblent avoir été listés mais pas ceux concernant la qualité de l'air qu'il nous semblerait important d'évaluer sur :

1. Impact du trafic de circulation de camions à l'arrivée et au départ de la future zone (notamment si la zone est destinée à une seule et unique entreprise)
2. Impact du trafic de circulation sur le réseau secondaire, notamment en direction de Servon-sur-Vilaine, dans le cas spécifique où la zone serait affectée à une seule et unique entreprise, en l'occurrence Bridor, ayant un site à quelques dizaines de km
3. Impact du trafic des futurs salarié(e)s qui travaillent sur ce site (notamment aux heures de pointes)
4. Impact et risque de pollution de l'air liés aux activités qui seront pratiquées sur le site (notamment si il s'agit d'une seule et unique entreprise, en l'occurrence Bridor qui évoque la

mise en place de tour de réfrigération et donc, probablement, stockage et utilisation de produits chimiques, gaz, dont on ne peut ignorer le risque sur la qualité de l'air ... NB : fiche géorisque de l'usine Bridor de Servon-sur-vilaine : [https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0055.03419#/\)](https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0055.03419#/)

Cet aspect pourrait également être étayé dans la thématique "RISQUES" qui ne traite que du risque "feu" associé au risque "transport de matières dangereuses" sur l'A84.

12- EAUX PLUVIALES

Question 12.1 "EAUX PLUVIALES" :

Quelle est la surface totale (Phase par phase) imperméabilisée ?

Comment sont conduites, stockées et évacuées les eaux pluviales ?

13- CHOIX ÉCONOMIQUES

Question 13.1 "Choix entreprise unique / entreprises multiples" : Dans le bilan des garantes, il est indiqué "*L'alternative privilégiée est aujourd'hui la réalisation d'une zone d'activités pour l'accueil d'une entreprise de taille importante*". Ce point semble donc déjà tranché. Quels critères ont été retenus pour que la communauté de communes décide qu'une seule entreprise est une plus value par rapport à un collectif d'entreprises en termes d'emplois (quantité et qualité) et de respect de l'environnement? Où trouver ces chiffres et ces critères? Serait-il encore temps de faire machine arrière s'il s'avérait que les critères de choix sont obscurs? Pourquoi cette alternative "multi-entreprises" n'est-elle pas proposée, réfléchie, envisagée, développée et communiquée par les élus tout comme le projet Bridor ?

Remarque 14 "Choix entreprise unique / entreprises multiples" : il nous semble qu'exclure l'autre alternative (plusieurs entreprises de petite taille) impose des contraintes fortes sur l'environnement ("Habitat", "Eau potable", "Zone humide", ...). Cette autre alternative permettrait de prendre de vraies mesures d'évitement, plutôt que de la simple compensation.

Question 13.2 "Choix entreprise unique" : des alternatives sont-elles encore possibles sur l'implantation des différents bâtiments ou voies de circulation de façon à réduire au maximum les impacts environnementaux? A quelle échelle?

Remarque 13.3 "Thématiques non traitées par CHEN" : les thématiques "RELIEF", "EAUX SUPERFICIELLES", "EAUX SOUTERRAINES", "ZNIEFF", "MNIE", "PATRIMOINE", "AGRICULTURE" n'ont pas fait l'objet de discussion au sein de l'association.

14- DIVERS

Question 14.1 “Risque de non-application de mesures d’évitement” : La lecture de l’avis de la MRAE indique **une alerte de la MRAE sur le risque de non application des mesures d’évitement et compensation du fait d’un projet imprécis sur la finalité du schéma d’aménagement** (une ou plusieurs entreprises). La commune devra donc “s’assurer que les enjeux à protéger sont correctement pris en compte au moment de la réalisation du projet”. D’où la question suivante, quelles sont les mesures de contrôle et coercition vis-à-vis de la commune et/ou du ou des aménageurs en cas de non-respect des mesures d’évitement et compensation ?

Question 14.2 “Pollutions lumineuses nocturnes” : Quels seront les impacts sur la vie nocturne liés à l’éclairage du site ? (impact de l’éclairage des voies de circulation, réflexion vers le ciel et création d’un halo perturbant la vision du ciel nocturne)

IV. Avis émis par l'association CHEN

Considérant (1) le travail de relecture et d'étude des différents documents décrivant le projet d'aménagement de la zone Sévailles 2, (2) le projet sélectionné consistant en une implantation d'un ensemble mono-industriel de type agro-alimentaire de produits transformés et destinés à l'exportation internationale (3) les réflexions menées en interne de notre association CHEN et la série de questions et remarques ci-jointes ainsi que (4) les enjeux sous-tendus par le projet industriel sélectionné par la communauté de communes sans aucune concertation quant au déploiement d'un projet alternatif sur cette zone d'activité composé de multiple petites et moyennes entreprises, **l'association CHEN ne peut qu'émettre un avis défavorable compte tenu de l'impact environnemental envisagé (paysager, faune et flore, ressources, sociétal).**